

DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE MELESSE

**COMMUNE DE SAINT-GONDRAN**

**Monsieur Philippe MAUBÉ,**  
Maire de la Commune de SAINT GONDRAN 35630,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2214-3 et L2215-1 ;  
VU le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et 623-2 ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-2 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 et R 1334-30 et R 1337-6 à 10 ;  
VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;  
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;  
CONSIDÉRANT que les bruits excessifs constituent une nuisance qui peut leur porter atteinte ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareil susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, outil de percussion, engins de terrassement (bulldozer, pelleuse,...) etc... ne peuvent être effectués sur le territoire de la commune que dans les plages horaires suivantes :

- du lundi au samedi de 20h00 à 8h00 ;
- les dimanches et jours fériés 24h/24.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : M le Maire de Saint-Gondran,  
M l'adjutant, chef de la brigade de gendarmerie de Hédé-Bazouges,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gondran, le 02 août 2018  
Le Maire,  
Philippe MAUBÉ

Philippe MAUBÉ  
Maire de Saint-Gondran

